



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à 19h56 le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS, Sandrine TEISSÈDRE, Elodie NAUD, Dorothée MORIN, Nicolas BOUCHER, Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Frédéric DRONNEAU, pouvoir donné à Sandrine TEISSEDE
Absent	
Secrétaire de séance	Sandrine TEISSEDE

N° Délibération	Objet	Votants	Décision		
			Pour	Contre	Abstention
D20260528_01	Election du secrétaire de séance	19	19		
D20260528_02	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026	19	18		1
D20260528_03	Constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027	19			
D20260528_04	Vie politique et institutions – Désignation des délégués représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'Association du Centre de Soins Infirmiers (CSI) de la région d'Aigrefeuille	19	19		
D20260528_05	Enfance – Règlement intérieur du service enfance-jeunesse	19	18		1
D20260528_06	Contrat d'assurance des risques statutaires 01/01/2027 – 31/12/2030	18	18		
D20260528_07	Attribution du marché de fourniture et de livraison en liaison froide de repas au restaurant scolaire – Années scolaires 2026-2027 et suivantes	19	19		
D20260528_08	Résiliation du lot n°2 du marché de rénovation de la Chapelle Garreau	19	19		
D20260528_09	Urbanisme – Approbation de l'avenant n°2 au marché d'études pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Intégration de l'inventaire du maillage bocager	19	19		

D20260528_10	Tarifs communaux	19	18		1
D20260528_11	Finances – Participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires – Détermination du coût moyen d'un élève – Année scolaire 2026-2027	19	16		3
D20260528_12	Désignation des représentants de la commune de Remouillé au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Clisson Sèvre et Maine Agglo	19	19		

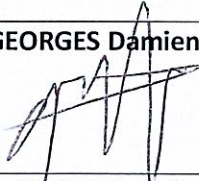
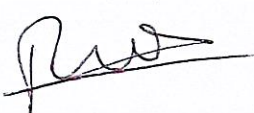
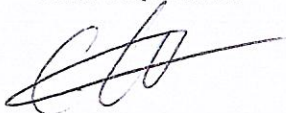
CONSEIL MUNICIPAL

du 28 Mai 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 37

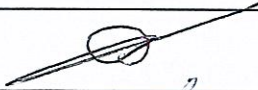
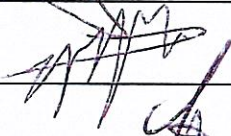
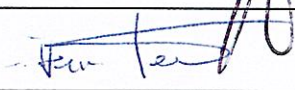
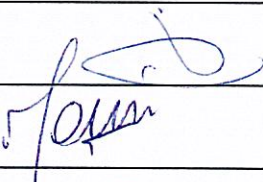
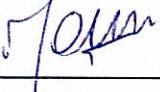
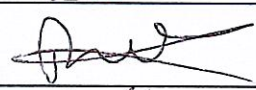
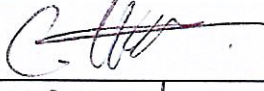
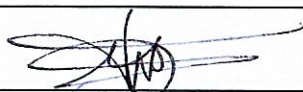
Au registre suivent les signatures :

Tous les membres présents à cette séance approuvent, en apposant leur signature, la rédaction des décisions prises et figurant sur ce registre de la page à la page

BOUCHER Nicolas 	BRUNELLI Gwendal 	CHRISSEMENT François-Xavier 
COUGNAUD Magalie 	DRONNEAU Frédéric Absent excusé, pouvoir donné à Sandrine TEISSEDRE	DUBOIS Rodolphe 
GATINEAU Damien 	GEORGES Damien 	GUILOIS Emilie 
HERBRETEAU Béatrice 	LETOURNEAU Jérôme 	MORIN Dorothée 
NAUD Elodie 	NUAUD Roland 	STAINCQ Charles 
TEISSEDRE Sandrine 	TRICHET Fanny 	VINCOT Claire 
ZAKAS Christine 		



FEUILLE DE PRÉSENCE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

NOM	Signature
BOUCHER Nicolas	
BRUNELLI Gwendal	
CHRISSEMENT François-Xavier	
COUGNAUD Magalie	
DRONNEAU Frédéric	Absent excusé, pouvoir donné à Sandrine TEISSEDRE
DUBOIS Rodolphe	
GATINEAU Damien	
GEORGES Damien	
GUILOIS Emilie	
HERBRETEAU Béatrice	
LETOURNEAU Jérôme	
MORIN Dorothée	
NAUD Elodie	
NUAUD Roland	
STAINCQ Charles	
TEISSEDRE Sandrine	
TRICHET Fanny	
VINCOT Claire	
ZAKAS Christine	

COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à 19h56 le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS, Sandrine TEISSEDE, Elodie NAUD, Dorothée MORIN, Nicolas BOUCHER, Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Frédéric DRONNEAU, pouvoir donné à Sandrine TEISSEDE
Absent	
Secrétaire de séance	Sandrine TEISSEDE

Délibération n°D20260528_01

<u>OBJET :</u>	ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE
-----------------------	---

Le conseil municipal,

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance. Mme Sandrine TEISSEDE propose sa candidature comme secrétaire. Aucune remarque n'ayant été formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix pour)

APPROUVE la candidature de Mme Sandrine TEISSEDE comme secrétaire de séance.

Les jour, mois et an
Remouillé, le 04 juin 2026
M. Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Sandrine TEISSEDE



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sandrine Teissède', is written over the text 'La secrétaire de séance, Sandrine TEISSEDE'.

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à 19h56, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS, Sandrine TEISSÈDRE, Elodie NAUD, Dorothée MORIN, Nicolas BOUCHER, Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Frédéric DRONNEAU, pouvoir donné à Sandrine TEISSEDE
Absent	
Secrétaire de séance	Sandrine TEISSEDE

Délibération n°D20260528_02

OBJET :	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 2026
----------------	---

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-13 et suivants,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 avril 2026,

CONSIDÉRANT la remarque de Monsieur Damien GATINEAU, conseiller territorial, signalant une erreur matérielle dans le titre de la délibération n°12 ; celle-ci devant s'intituler « Désignation des représentants auprès du territoire d'énergie de Loire-Atlantique (TE44) » et non « Droit à la formation des élus » ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 a été établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son approbation,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour), 1 abstention.

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2026, tel qu'il a été présenté.

CHARGE Monsieur le maire de signer le procès-verbal ainsi approuvé.

Les jour, mois et an
Remouillé, le 04 juin 2026
M. Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance, Sandrine TEISSEDE

COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à 19h56, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS, Sandrine TEISSÈDRE, Elodie NAUD, Dorothée MORIN, Nicolas BOUCHER, , Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Frédéric DRONNEAU, pouvoir donné à Sandrine TEISSEDE
Absent	
Secrétaire de séance	Sandrine TEISSEDE

Délibération n°D20260528_03

<u>OBJET :</u>	<u>CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027</u>
-----------------------	---

Le conseil municipal,

VU le Code de procédure pénale, et notamment ses articles 259 à 261-1 relatifs à la désignation des jurés d'assises ;

VU l'arrêté préfectoral ou la notification des services de la Préfecture établissant la répartition par commune des jurés pour le ressort de la cour d'assises de la Loire-Atlantique au titre de l'année 2027 ;

VU le tableau de répartition de l'arrondissement de Nantes attribuant à la commune de Remouillé un quota de 2 jurés à tirer au sort ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder publiquement, à partir de la liste électorale de la commune, au tirage au sort d'un nombre de citoyens égal au triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté, soit 6 noms, afin de constituer la liste préparatoire communale ;

CONSIDÉRANT que ce tirage au sort doit être effectué lors d'une séance publique et qu'il est proposé d'y procéder dès à présent ;

DÉCIDE de procéder publiquement au tirage au sort des électeurs devant figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises de la commune pour l'année 2027.

CONSTATE qu'il a été procédé publiquement, au sein de la présente séance, au tirage au sort informatique ou manuel à partir de la liste électorale communale à jour.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11 JUIN 2026

ID : 044-214401424-20260528-D20260528_03-DE

DIT que les 6 citoyens dont les noms suivent ont été désignés :

- 1. M. GUELLEC *nicolas*, né le 23/03/1981 à Nantes, résidant 13 rue Gilles Delahaye à Remouillé
- 2. M. DELHOMMEAU Clément, né le 07/04/1992 à Montaigu, résidant 10 rue des Tilleuls à Remouillé]
- 3. Mme ROUSSEAU Aurélie, né le 01/07/1985 à Nantes, résidant 7 le Chêne Caillaud à Remouillé
- 4. M. HEICHETTE Wilfried, né le 01/05/1986 à Montaigu, résidant 3 Chez Génicot à Remouillé
- 5. M. ALEXANDRE Stéphane, né le 19/02/1963 à Le Mans, résidant 44 La Tinardière à Remouillé
- 6. M. SEGUIN Patrice, né le 19/03/1968 à Nantes, résidant 6 La Ménantière à Remouillé

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette liste préparatoire à la Préfecture de la Loire-Atlantique avant la date limite réglementaire, et d'informer individuellement par courrier chacun des citoyens tirés au sort.

Les jour, mois et an
Remouillé, le 04 juin 2026
M. Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance, Sandrine TEISSEDE

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à 19h56, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS, Sandrine TEISSÈDRE, Elodie NAUD, Dorothée MORIN, Nicolas BOUCHER, , Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Frédéric DRONNEAU, pouvoir donné à Sandrine TEISSEDE
Absent	
Secrétaire de séance	Sandrine TEISSEDE

Délibération n°D20260528_04

OBJET :	VIE POLITIQUE ET INSTITUTIONS – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS INFIRMIERS (CSI) DE LA REGION D'AIGREFEUILLE.
----------------	---

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 relatif aux modalités de vote et de désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs.

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'« Association du centre de soins infirmiers de la région d'Aigrefeuille », créée en 1977 par des usagers bénévoles et des représentants des collectivités du secteur, dont l'objet est de gérer le Centre de Soins Infirmiers (CSI) et de développer des actions de prévention et de maintien à domicile sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Remouillé fait partie intégrante du secteur d'intervention de l'association, aux côtés des communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, le Bignon, Château-Thébaud, Maisdon-sur-Sèvre, Montbert, La Planche, Remouillé, Saint-Lumine-de-Clisson et Vieilleville ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal majeur de participer à la gouvernance de cette structure afin de soutenir l'offre de soins de proximité, le maintien à domicile des personnes malades ou âgées et la promotion des actions de santé publique sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le(s) représentant(s) [Titulaire(s) / Suppléant(s)] de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de ladite association pour la durée du

mandat municipal restant à courir ;

VU la candidature de Monsieur Gwendal BRUNELLI en tant que représentant titulaire et de Madame Dorothee MORIN en tant que représentant suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de toute opposition, il a été convenu de procéder à cette désignation à main levée ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE en qualité de délégués représentant la commune de Remouillé auprès de l'Association du centre de soins infirmiers de la région d'Aigrefeuille :

- Délégué Titulaire : Monsieur Gwendal BRUNELLI, conseiller municipal
- Délégué Suppléant : Madame Dorothee MORIN, adjointe au maire en charge des affaires sociales

DIT que ces représentant auront pour mission de participer activement aux décisions du Conseil d'Administration, de veiller à la bonne adéquation des services de l'association avec les besoins de la population communale et d'en rendre compte régulièrement au Conseil Municipal.

PRÉCISE que ces fonctions de représentation sont exercées à titre bénévole et que cette désignation est faite pour la durée du présent mandat municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de l'Association du centre de soins infirmiers de la région d'Aigrefeuille.

Les jour, mois et an
Remouillé, le 04 juin 2026
M. Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance, Sandrine TEISSEDE

COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à 19h56, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS, Sandrine TEISSEDE, Elodie NAUD, Dorothée MORIN, Nicolas BOUCHER, , Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Frédéric DRONNEAU, pouvoir donné à Sandrine TEISSEDE
Absent	
Secrétaire de séance	Sandrine TEISSEDE

Délibération n°D20260528_05

<u>OBJET :</u>	ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE
-----------------------	--

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Remouillé organise et gère directement les services de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire pour les élèves inscrits dans les écoles Jean de la Fontaine et Saint-Pierre.

Ces services publics, bien que non obligatoires, revêtent une triple vocation sociale, éducative et de conciliation de la vie professionnelle et familiale pour les parents qui travaillent. Ils sont encadrés par des agents municipaux qualifiés et des animateurs diplômés.

Afin de fixer les conditions d'accès, d'inscription, de tarification, de discipline et de sécurité de ces services pour la prochaine année scolaire 2026/2027, il convient d'actualiser et d'approuver le règlement intérieur ainsi que la « Charte de l'accueil des enfants » qui lui est annexée.

Principales évolutions et dispositions du règlement 2026/2027 :

- **Formalités dématérialisées** : Les inscriptions et réservations s'effectuent obligatoirement en ligne via le *Portail Familles*.
- **Conformité RGPD** : Intégration des mentions obligatoires relatives au traitement des données personnelles, avec possibilité d'adresser les demandes de droit d'accès au Délégué à la Protection des Données (DPO).
- **Accueil périscolaire** : Fonctionnement de 7h à 8h35 le matin et de 16h15 à 19h (départ possible dès 16h45 après le goûter). Pénalités forfaitaires fixées à 5 € en cas de présence sans inscription (à partir de la 2ème fois) et de 5 € par quart d'heure en cas de dépassement d'horaire après 19h. La désinscription n'est possible qu'en cas d'absence à l'école liée à un événement exceptionnel ou pour raison médicale. Sans motif, elle est autorisée dans la limite

de trois réservations par année scolaire. Au-delà de ce seuil, deux quarts d'heure seront facturés si l'enfant a été absent le matin auquel se rajoutera le cas échéant deux quarts d'heure ainsi que le goûter pour le créneau du soir. L'absence doit être signalée aux services à l'avance. A défaut, tout le créneau réservé sera facturé dans son intégralité, goûter compris.

- **Restauration scolaire** : Accueil de 12h à 13h20 avec mise en place d'un protocole d'autonomie (MATSEM/Élémentaires). Encadrement spécifique pour la formule « panier repas » (en cas de PAI ou restrictions spécifiques) facturée à 2,17 €.
- **Discipline et Charte** : Instauration d'un suivi par coupons de liaison (bêtise). Une procédure de gradation des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive est formalisée en cas de non-respect réitéré des règles ou de la Charte d'accueil.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur des services enfance pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour), 1 abstention

APPROUVE le règlement intérieur des services enfance (incluant la Charte d'accueil des enfants) pour l'année scolaire 2026/2027 tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement sera rendu exécutoire et mis à la disposition des familles sur le Portail Familles à compter de ce jour.

RAPPELLE que les grilles tarifaires associées aux prestations (périscolaire au quart d'heure selon le quotient familial et restauration au repas avec dégressivité) font l'objet d'une délibération tarifaire distincte votée annuellement par le Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susvisés.

Les jour, mois et an

Remuillé, le 04 juin 2026

Jerôme LÉTOURNEAU



La secrétaire de séance, Sandrine TEISSEDE

COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à 19h56, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS, Sandrine TEISSÈDRE, Elodie NAUD, Dorothée MORIN, Nicolas BOUCHER, , Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Frédéric DRONNEAU, pouvoir donné à Sandrine TEISSEDE
Absent	
Secrétaire de séance	Sandrine TEISSEDE

Délibération n°D20260528_06

<u>OBJET :</u>	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 01/01/2027 – 31/12/2030
-----------------------	--

Monsieur le Maire informe que Emilie GUILOIS, fonctionnaire territoriale en poste au centre de gestion 44, ne participera pas au débat ni au vote,

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour) :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

La commune de Remouillé donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune de Remouillé se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la la commune de Remouillé une ou plusieurs formules.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susvisés.

Les jour, mois et an

Remouillé, le 04 juin 2026

M. Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Sandrine TEISSEDRE



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à 19h56, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS, Sandrine TEISSEDE, Elodie NAUD, Dorothée MORIN, Nicolas BOUCHER, , Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Frédéric DRONNEAU, pouvoir donné à Sandrine TEISSEDE
Absent	
Secrétaire de séance	Sandrine TEISSEDE

Délibération n°D20260528_07

OBJET :	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEES SCOLAIRES 2026-2027 ET SUIVANTES
----------------	--

Le Maire expose :

La commune de Remouillé gère un service de restauration scolaire à destination des enfants des écoles maternelle et élémentaire, ainsi que du personnel adulte encadrant. Pour assurer ce service, la commune recourt à un prestataire extérieur pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide. Le précédent marché public, conclu avec la société RESTORIA pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2026, arrivant à son terme, il convenait de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de garantir la continuité du service à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

À cet effet, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA), en application des dispositions du Code de la commande publique. Le marché est prévu pour une durée initiale de 12 mois (du 1er septembre 2026 au 31 août 2027), reconductible tacitement deux fois par période de 12 mois, soit une durée totale maximale de 3 ans (jusqu'au 31 août 2029).

Le critère d'attribution des offres était pondéré de la manière suivante :

- Prix des prestations : 30 points
- Valeur technique de l'offre : 70 points (décomposée en moyens techniques et sécurité, équilibre et qualité des repas, politique d'achats et animations).

À la date limite de réception des offres, trois enveloppes ont été reçues et analysées : les sociétés CONVIVIO, SAPRENA et RESTORIA.

Au terme de l'analyse comparative des offres et après avis de la commission de consultation, l'offre présentée par la société RESTORIA (Cuisine de la Godinière / Bournezeau) est apparue comme la plus avantageuse sur le plan économique et qualitatif, offrant une excellente continuité par rapport aux prestations rigoureusement exécutées lors du précédent contrat.

L'offre financière retenue s'établit sur les prix de base unitaires suivants (facturation à l'élément de repas, Sélection 2 avec introduction de 20% de produits Bio) :

- Repas Maternelle : 3,136 € T.T.C. (hors pain)
- Repas Élémentaire : 3,301 € T.T.C. (hors pain)
- Repas Adulte : 4,173 € T.T.C. (hors pain)
- Pain (Boulangerie locale) : 0,0132 € TTC par personne (sur la base d'une fourniture adaptée aux consommations).

Sur le plan technique, la société RESTORIA se distingue par :

- Une cuisine de proximité garantissant une parfaite sécurité alimentaire (HACCP, contrôles par un laboratoire accrédité).
- Un engagement fort en matière d'approvisionnement durable (charte achats responsables dans un rayon de 200 km, œufs bio ou plein air du Boulay, crèmerie locale "De nous à vous" à Remouillé, la boulangerie locale de Remouillé, lait de la Ferme des Limons à moins de 30 km).
- Un programme d'animation riche (4 rendez-vous thématiques et 7 rendez-vous calendaires par an).

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- Le cahier des charges de la consultation (Règlement de la consultation, CCAP, CCTP) ;
- Le rapport d'analyse des offres présentant le classement des candidats ;

Considérant que l'offre de l'entreprise RESTORIA est la plus vertueuse et répond en tous points aux exigences financières, techniques et écoresponsables de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le choix de la société RESTORIA SAS (dont le siège est situé 12 rue Georges Mandel, 49009 ANGERS) pour l'attribution du marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.
2. **ATTRIBUE** le marché à ladite société pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, selon les tarifs mentionnés au rapport d'analyse et à l'acte d'engagement.
3. **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'engagement, le CCAP, le CCTP ainsi que toutes les pièces contractuelles et avenants relatifs à ce marché, y compris pour les périodes de reconduction éventuelle jusqu'au 31 août 2029.
4. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal aux comptes et articles correspondants (Imputation budgétaire : 6042 - Achat de prestations de service).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susvisés.

Les jour, mois et an

Remouillé, le 04 juin 2026

M. Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Sandrine TEISSEBRE



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à 19h56, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS, Sandrine TEISSÈDRE, Elodie NAUD, Dorothee MORIN, Nicolas BOUCHER, , Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Frédéric DRONNEAU, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE
Absent	
Secrétaire de séance	Sandrine TEISSÈDRE

Délibération n°D20260528_08

OBJET :	RESILIATION DU LOT N°2 DU MARCHÉ DE RENOVATION DE LA CHAPELLE GARREAU
----------------	--

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux relatif à la rénovation de la Chapelle Garreau, des contraintes techniques majeures et imprévisibles sont apparues en cours de chantier, modifiant radicalement les conditions d'intervention sur la structure bois de l'édifice.

Il est rappelé que le lot n°2 « Traitement de charpente » avait été attribué à l'entreprise CRT pour un montant initial de 4 873,58 € TTC (soit 4 061,32 € HT).

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'exécution des travaux, il s'est avéré techniquement nécessaire de rendre visibles les entrants de charpente en déposant l'ensemble des tomettes et du torchis qui les recouvraient, afin que le charpentier puisse finaliser son diagnostic structurel ;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires de dépose du complexe sol (tomettes et torchis) dans les combles au-dessus des voûtes ont fait l'objet d'un acte modificatif régulier confié à l'entreprise Lefèvre pour un montant de 6 786,45 € HT (soit 8 143,74 € TTC) ;

CONSIDÉRANT que, suite à cette dépose, le maître d'œuvre et le charpentier ont constaté des désordres structurels majeurs et non prévisibles sur les éléments de charpente, notamment des entrants en très mauvais état de conservation et posés directement sur les voûtes en pierre de l'édifice.

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre a préconisé une réfection complète à neuf de la charpente concernée afin de supprimer définitivement ces désordres, d'assurer la stabilité de la structure et de

préserver l'intégrité de l'édifice public, conduisant le Conseil Municipal à approuver un avenant au lot n°3 pour réaliser ces travaux imprévus ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence de cette réfection complète à neuf de la charpente, les prestations initialement dévolues au lot n°2 (traitement préventif et curatif de l'ancienne structure) sont devenues techniquement et économiquement totalement sans objet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dès lors, pour un motif d'intérêt général tenant à la bonne utilisation des deniers publics et à la cohérence technique du chantier, de prononcer la résiliation du lot n°2 « Traitement de charpente » ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles L. 2195-4 du Code de la commande publique et de l'article 50.4 du CCAG-Travaux, le titulaire a droit, en l'absence de toute prestation exécutée, à une indemnité de résiliation fixée par défaut à 5 % du montant initial hors taxes du marché, soit un montant théorique de 203,07 € HT ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acter le principe de cette résiliation pour motif d'intérêt général et d'autoriser le lancement de la procédure de liquidation correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, (19 voix pour)

- **APPROUVE** le principe de la résiliation pour motif d'intérêt général du lot n°2 «Traitement de charpente » du marché public de travaux de rénovation de la Chapelle Garreau, confié à l'entreprise CRT.
- **FIXE** le montant théorique maximal de l'indemnité forfaitaire de résiliation due au titulaire à 5 % du montant initial HT du lot, conformément au CCAG-Travaux, soit la somme de 203,07 € HT, sous réserve de l'absence de demandes complémentaires de frais d'investissement dûment justifiées par l'entreprise sous un délai de deux mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de résiliation correspondant, ainsi que tout acte, document, avenant ou protocole transactionnel amiable nécessaire à la liquidation définitive de ce lot du marché.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Les jour, mois et an
Remouillé, le 04 juin 2026
M. Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance, Sandrine TEISSEDE

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à 19h56, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS, Sandrine TEISSÈDRE, Elodie NAUD, Dorothée MORIN, Nicolas BOUCHER, , Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Frédéric DRONNEAU, pouvoir donné à Sandrine TEISSEDE
Absent	
Secrétaire de séance	Sandrine TEISSEDE

Délibération n°D20260528_09

OBJET :	URBANISME – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ETUDES POUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – INTEGRATION DE L'INVENTAIRE DU MAILLAGE BOCAGER.
----------------	---

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

À la suite de la consultation lancée auprès des cabinets d'études, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 30 novembre 2023, d'attribuer le marché public de prestations intellectuelles relatif à cette révision générale au bureau d'études **AUDDICÉ Val de Loire** (Zone d'Activités Écoparc, 32 rue des Petites Granges, 49400 Saumur), pour un montant initial de **54 775,00 € HT**.

Au cours de l'avancement des réflexions de la commission urbanisme et des exigences environnementales, il est apparu indispensable de compléter les prestations du marché afin de réaliser un inventaire complet et actualisé du maillage bocager à l'échelle de la commune (mise à jour des anciennes données de 2010). Cette étude cartographique fine permettra de localiser et de protéger juridiquement les haies remarquables au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme au sein du futur règlement du PLU.

À cet effet, la société AUDDICÉ Val de Loire a formalisé une offre technique et financière spécifique (Devis n°23074420_4 v2) pour la « Mission 1 : Inventaire des éléments bocagers ». Cette mission intègre le recueil des données bibliographiques, la digitalisation et pré-analyse SIG des fonctionnalités des haies, l'animation d'un Groupe de Suivi communal associant les acteurs locaux (agriculteurs, mémoires locales, associations) et l'intégration réglementaire finale au dossier de PLU.

Le montant de cette prestation complémentaire s'élève à **5 055,00 € HT**, soit **6 066,00 € TTC** (TVA 20 %).

Conformément au Code de la commande publique, cette modification du marché initial se traduit par la rédaction de l'**Avenant n°2**. Cet avenant induit une augmentation de **9,23 %** par rapport au montant initial du marché, restant ainsi parfaitement inférieur au seuil réglementaire de 15 % fixé par l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique dispensant de nouvelle mise en concurrence.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1, R. 2194-1 et R. 2194-7 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°20230609_03 en date du 9 juin 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifiée par la délibération du 5 juin 2025
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 confiant le marché de révision à la société AUDDICÉ Val de Loire pour **54 775,00 € HT** ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2026 pour approuver l'avenant n°1 au marché pour inclure la réalisation de 3 affiches de concertation pour un montant de 2 052 € TTC et la prise en compte de 4 réunions supplémentaires pour un montant de **4 416 € TTC**.
- **Vu** la proposition financière de la société AUDDICÉ Val de Loire (Devis n°23074420_4 v2) s'élevant à **5 055,00 € HT** ;
- **Vu** le projet d'avenant n°2 (formulaire EXE10) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) :

APPROUVE les termes et la conclusion de l'avenant n°2 au marché d'études de révision générale du PLU avec la société AUDDICÉ Val de Loire.

ACCEPTE l'intégration de la mission d'inventaire du maillage bocager pour un montant complémentaire de **5 055,00 € HT** (6 066,00 € TTC), portant le montant total global du marché révisé à **65 220,00 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 (formulaire Cerfa EXE10) ainsi que tout document afférent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal de la commune de Remouillé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susvisés.

Les jour, mois et an

Remouillé, le 04 juin 2026

M. Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Sandrine TEISSEDE



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à 19h56, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS, Sandrine TEISSÈDRE, Elodie NAUD, Dorothée MORIN, Nicolas BOUCHER, , Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Frédéric DRONNEAU, pouvoir donné à Sandrine TEISSEDE
Absent	
Secrétaire de séance	Sandrine TEISSEDE

Délibération n°D20260528_10

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	<u>TARIFS COMMUNAUX</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22,
VU les propositions de la commission Enfance réunie du 10 mars 2026,
CONSIDÉRANT les modifications tarifaires pour 2026-2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, hormis pour les tarifs périscolaires, avec 1 absence,

FIXE les tarifs communaux 2026-2027 applicables à compter du 1^{er} juillet 2026 tels que présentés par la commission finances, à savoir :

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE**ACCUEIL PERSICOLAIRE : Tarif au ¼ h en fonction du Quotient Familial**

Quotient	Tarif 1/4h
<400	0,34 €
401<600	0,45 €
601<800	0,55 €
801<1000	0,65 €
1001<1200	0,79 €
1201<1400	0,89 €
1401<1600	0,91 €
1601<1800	0,98 €
1801<2000	1,02 €
> 2000	1,07 €

Goûter : 0,80 €

Tout ¼ h commencé est dû. Le service périscolaire est facturé jusqu'à 8h30 le matin et à partir de 16h15. Les 2 premiers ¼ h du soir ainsi que le goûter sont obligatoirement facturés. Le départ des enfants étant possible à partir de 16h45.

En l'absence de quotient familial fourni par la famille aux services périscolaire, le tarif maximum sera appliqué.

La désinscription n'est possible qu'en cas d'absence à l'école liée à un événement exceptionnel ou pour raison médicale. Sans motif, elle est autorisée dans la limite de trois réservations par année scolaire. Au-delà de ce seuil, deux quarts d'heure seront facturés si l'enfant a été absent le matin auquel se rajoutera le cas échéant deux quarts d'heure ainsi que le goûter pour le créneau du soir. L'absence doit être signalée aux services à l'avance. A défaut, tout le créneau réservé sera facturé dans son intégralité, goûter compris.

Toute absence non prévenue de l'enfant sera facturée pour le créneau complet soit de 7h00 à 8h30 et/ou de 16h15 à 19h00.

Au bout de 3 absences non prévues, la commune se réserve le droit de ne plus donner accès au service à votre enfant durant la période.

En cas de présence de l'enfant sans inscription préalable, la famille sera contactée pour un rappel du règlement. A partir de la deuxième fois, une pénalité de 5€ sera facturée à la famille.

Tout retard, au-delà de 19h, engendrera un coût supplémentaire de 5€ par ¼ h.

RESTAURATION SCOLAIRE :

PRIX REPAS ENFANT		5.00 €
PANIER REPAS		2,17 €
PRIX A LA CARTE ENFANT		6,10 €
PRIX DEGRESSIF DE 30 % A PARTIR DU 3ème enfant	2 enfants + 1	13,51 €
	2 enfants + 2	17.01 €
	2 enfants + 3	20,51 €
REPAS ADULTE		6,66 €

La commune ne fournira pas de repas répondant à un régime alimentaire particulier ; il n'y aura donc **pas de repas de substitution**. Pour les enfants concernés, la famille fournira un **panier-repas** qui sera confié aux agents de restauration et sera facturé 2,17 €.

Les annulations des repas doivent être prévenues 48h à l'avance via le portail familles. Dans le cas contraire, le repas sera facturé.

Si l'enfant est absent car il a dû partir de l'école dans la matinée ou du service de la restauration scolaire, le repas commandé sera facturé.

En cas d'absence de l'enfant non signalée le jour même, seront facturés le prix du repas et **une pénalité de 10%**.

En cas de maladie, la famille doit avertir le Service Enfance par mail ou par téléphone, **avant 9h** le matin même. **Le prix du repas sera facturé le 1^{er} jour d'absence déclaré, les repas suivants seront annulés.**

TARIFS CULTUREL

BIBLIOTHEQUE :

- Cotisation annuelle (*Le renouvellement de l'inscription se fera à compter de sa date anniversaire*) :
 - o Individuelle : 8,00 €
 - o Famille avec enfants : 15,00 €

La gratuité pour les assistantes maternelles est accordé lors d'abonnement effectué dans le cadre de l'exercice de leur activité.

TARIFS LOCATION DE SALLE

Salle Henri Claude Guignard

PARTICULIERS	CAUTION	LOCATION SIMPLE		VIN D'HONNEUR (2)
		PAR JOUR EN SEMAINE	WEEK-END (1)	PAR JOUR EN SEMAINE
DE LA COMMUNE				
AUBEPINE				91,00 €
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	253,00 €	323,00 €	146,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	343,00 €	444,00 €	197,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	480,00 €	611,00 €	pas de location possible
HORS COMMUNE				
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	394,00 €	540,00 €	
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	555,00 €	874,00 €	

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18 JUIN 2026

ID : 044-214401424-20260528-D20260528_10ER-DE

AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	848,00 €	1091,00 €	pas de location possible
----------------------------------	------------	----------	-----------	--------------------------

ASSOCIATIONS (3)	CAUTION	LOCATION SEMAINE ET WEEK-END (1)	TARIF MENAGE
COMMUNALES			
AUBEPINE		GRATUIT (2)	GRATUIT (2)
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	197,00 €	40,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	247,00 €	60,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	389,00 €	100,00 €
HORS COMMUNE			
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	308,00 €	40,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	374,00 €	60,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	540,00 €	100,00 €

- (1) Pour les locations du week-end, la location se fera du vendredi à 13 heures 30 au lundi à 9 heures.
- (2) Dans le cas des réunions des associations communales ou des vins d'honneurs relatifs à une sépulture d'un résident communal ou en EHPAD, la location sera gratuite (Si la salle Bégonia est nécessaire, le forfait ménage sera à régler). Elle est limitée dans le temps à 4 heures consécutives.
- (3) Une location gratuite par an et par association inscrite sur la liste validée par la commission finances, cuisine comprise. Le forfait ménage sera appliqué dans tous les cas. Valable tous les jours entre le 1^{er} octobre et le 30 avril et en semaine uniquement pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre.

MATERIEL SONORISATION INTEGRÉ A LA SALLE

SONO : 45 € - VIDEOPROJECTEUR : 20 € - SONO + VIDEOPROJECTEUR : 60€

Salle de la République

Location uniquement aux associations

- Associations communales : gratuit
- Associations extérieures : 56,00 €
- Caution pour associations extérieures : 200,00 €

Salle de sports Arsène Beauchêne

- Associations communales : gratuit + tarif ménage 100,00 €
- Associations extérieures : 200 € la journée + tarif ménage 100,00 € + caution de 300 €

Espace de la Main

- Administrés : 100,00 €
- Associations communales : 80,00 €

Une location gratuite par an et par association.

Les associations bénéficiant de cette gratuité sont définies selon une liste validée en commission finances.

- Particuliers hors commune : 205,00 €
- Associations hors commune : 150,00 €

TARIFS LOCATION MATÉRIEL (dans les équipements communaux exclusivement)

Location du matériel de sonorisation

- Associations communales : 50,00 €/jour
- Particuliers et associations hors-commune : 80,00 €/jour
- Caution : 1 000,00 €

Location enceinte amplifiée autonome avec micro-cravate + micro VHF

- Associations communales : 20,00 €/jour
- Particuliers et associations hors commune : 30,00 €/jour
- Caution : 500,00 €

TARIFS CONCESSION CIMETIERE

Concession cimetière :

- Concession 15 ans : 250,00 €
- Concession 30 ans : 375,00 €,

Espace cinéraire : 15 ans : première concession : 620,00 €, renouvellement : 219,00 €
 30 ans : première concession : 754,00 €, renouvellement : 354,00 €

TARIFS PHOTOCOPIES

	Association	Particulier
A4 Noir et Blanc recto	0,05 €	0,30 €
A4 Noir et Blanc recto-verso	0,10 €	0,60 €
A4 Couleur recto	0,20 €	0,50 €
A4 Couleur recto-verso	0,40 €	1,00 €
A3 N/B et couleur recto	0.40 €	1.00 €
A3 N/B et couleur recto-verso	0.80 €	2.00 €
Plan SIG A4 Noir et Blanc		1,20 €
Plan SIG A4 Couleur		
Plan SIG A3 Noir et Blanc		1,80 €
Plan SIG A3 Couleur		
Plan cadastraux		5,00 €

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18 JUIN 2026

ID : 044-214401424-20260528-D20260528_10ER-DE

TARIFS DROITS DE PLACE

	Extérieur	Commune
Hebdomadaire 1 jour	30,00 €	20,00 €
Mois (dans la limite de 5)	80,00 €	80,00 €
Année	300,00 €	270,00 €

TARIFS VERRES SERIGRAPHIES

Tarif pour des verres à vin sérigraphiés au logo de Remouillé.

- verres sérigraphiés : 20 € TTC la boîte de 6.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2026 Chapitre 70 et 75.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 04 juin 2026
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance, Sandrine TEISSEDE

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à 19h56, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS, Sandrine TEISSEDE, Elodie NAUD, Dorothée MORIN, Nicolas BOUCHER, , Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Frédéric DRONNEAU, pouvoir donné à Sandrine TEISSEDE
Absent	
Secrétaire de séance	Sandrine TEISSEDE

Délibération n°D20260528_11

OBJET :	FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – DETERMINATION DU COUT MOYEN D'UN ELEVE – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027
----------------	--

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la méthodologie de calcul permettant de déterminer la participation financière demandée aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Remouillé, ainsi que la base de participation de la commune, conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

Cette participation est calculée chaque année à terme échu sur la base des dépenses réelles de fonctionnement constatées pour l'école publique de Remouillé sur l'année civile N-1 (hors investissement et activités périscolaires).

Pour l'année scolaire de référence, les effectifs s'élèvent à 137 élèves inscrits à l'école publique (décomposés en 54 maternelles et 83 élémentaires).

Après analyse de la comptabilité analytique (fournitures scolaires, fluides/énergies, entretien des locaux, assurances et prorata des charges administratives et de personnel ATSEM/entretien), le coût moyen par élève de l'école publique de Remouillé s'établit pour l'exercice civil 2025 comme suit :

- Coût par élève en Classe Maternelle : 1 719,24 €
- Coût par élève en Classe Élémentaire : 660,43 €

Ce coût analytique servira de base réglementaire pour :

1. La facturation des frais de scolarité aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles de Remouillé (sans convention de répartition différente).
2. Le calcul de la subvention de fonctionnement versée aux classes sous contrat d'association de l'enseignement privé local, garantissant la stricte parité de financement public.

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-8 et L. 442-5 ; Vu la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association (Loi Carle) ;

Vu l'état des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique pour l'exercice concerné (selon le tableau joint) ; Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, 3 abstentions.

APPROUVE les résultats du calcul du coût d'un élève de l'école publique pour l'année de référence.

FIXE les tarifs de participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires pour l'année 2025 aux montants suivants :

- Forfait par élève de Maternelle : 1 719,24 €
- Forfait par élève d'Élémentaire : 660,43 €

DIT que ces tarifs seront appliqués pour la facturation des contributions dues par les communes extérieures de résidence des enfants extérieurs inscrits à Remouillé.

FIXE le forfait communal à verser en 2026-2027 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – OGEC pour l'école St Pierre de Remouillé à la somme de 46 416,29 € par élèves remouilléens.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes concernées, à verser le forfait communal 2026-2027 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – OGEC pour l'école St Pierre et à signer tout document ou convention de participation financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susvisés.

Les jour, mois et an

Remouillé, le 04 juin 2026

M. Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Sandrine TEISSEDE



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à 19h56, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS, Sandrine TEISSÈDRE, Elodie NAUD, Dorothée MORIN, Nicolas BOUCHER, , Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Frédéric DRONNEAU, pouvoir donné à Sandrine TEISSEDE
Absent	
Secrétaire de séance	Sandrine TEISSEDE

Délibération n°D20260528_12

OBJET :	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE REMOUILLE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
----------------	--

Exposé des motifs

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, qui suit les transferts de compétences des Communes à la Communauté d'agglomération.

Le principe d'évaluation des charges transférées est fixé par le Code général des impôts afin de permettre à l'EPCI de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées :

- le coût de la compétence pour la commune est évalué
- le montant correspondant est déduit de l'attribution de compensation versée annuellement par la communauté à la commune

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11 JUIN 2026

ID : 044-214401424-20260528-D20260528_12-DE

Par délibération en date du 05 mai 2026, Clisson Sèvre et Maine Agglo a créé la CLECT et fixé sa composition comme suit : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chaque commune membre.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 05 mai 2026 actant la création de la CLECT entre CSMA et ses communes membres et fixant sa composition,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune devant disposer d'un représentant titulaire et un suppléant,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Il est proposé au Conseil municipal de :

DESIGNER en tant que représentants de Remouillé au sein de la CLECT de Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres les conseillers municipaux suivants :

Membre titulaire : Emilie GUILOIS

Membre suppléant : Jérôme LETOURNEAU

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susvisés.

Les jour, mois et an

Remouillé, le 04 juin 2026

M. Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance, Sandrine TEISSEDE